



NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

LE 27 FÉVRIER 2014

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	4
Nom, adresse et constitution	4
Liens intersociétés.....	4
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	4
Employés et installations.....	4
Aperçu des activités	4
Réseau.....	6
Sources de financement.....	6
Caractère saisonnier.....	7
État de la concurrence	7
Questions d'ordre environnemental.....	8
Supervision et réglementation	8
Facteurs de risque	8
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	8
DIVIDENDES.....	10
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	10
Description générale du capital-actions	10
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	12
Fourchette des cours et volume de négociation	12
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	12
Administrateurs.....	12
Dirigeants	13
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....	14
Conflits d'intérêt	15
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	15
Poursuites.....	15
Application de la loi.....	15
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	16
CONTRATS IMPORTANTS	16
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	16
EXPERTS	16
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	16
Composition du comité d'audit.....	16
Formation et expérience pertinentes.....	16
Politiques et des procédures en matière d'approbation préalable.....	16
Honoraires de l'auditeur externe	17
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
ANNEXE A – Mandat du comité d'audit	19

Note : à moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant aux présentes sont en date du 31 décembre 2013.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, Equitable Group Inc. ou sa filiale Banque Équitable (collectivement appelées la « Société » ou « Équitable ») formulent des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables (les « énoncés prospectifs »). La Société formule des énoncés prospectifs dans la présente notice annuelle, y compris dans les documents intégrés par renvoi, dans les autres documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dans d'autres documents. Les énoncés prospectifs comprennent, sans en exclure d'autres, des énoncés portant sur les objectifs et les stratégies de la Société, sur les mesures prises par celle-ci et sur ses attentes à l'égard de son rendement financier, ainsi que d'autres énoncés qui sont formulés dans les présentes, et qui concernent les activités de la Société en particulier ou la conjoncture économique canadienne en général. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « estime », « entend », « prévoit » ou « ne prévoit pas », « croit », « est prévu » ou « prévisions » ou par l'emploi de termes ou de phrases similaires ou de termes indiquant que certaines mesures ou certains événements « pourraient » ou « devraient » se concrétiser ou d'expressions semblables ou de verbes employés au futur ou au conditionnel.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la Société formule certaines hypothèses et sont assujettis à des risques et à des impondérables connus et inconnus, de même qu'à d'autres facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats, le niveau d'activité, la date de clôture des opérations, le rendement obtenu ou les réalisations réels de la Société et ceux prévus expressément ou implicitement par les énoncés prospectifs, ce qui comprend, sans en exclure d'autres, les risques liés à la gestion du crédit, au marché et à la liquidité, à la volatilité du marché des capitaux, à la politique monétaire, notamment les modifications aux politiques relatives aux taux d'intérêt de la Banque du Canada, aux activités générales, à la conjoncture économique et aux conditions des marchés financiers, à l'évolution des lois et des règlements, à l'évolution du droit, aux modifications des normes, des politiques et des méthodes comptables que la Société utilise pour déclarer sa situation financière, y compris les impondérables associés aux hypothèses et aux estimations comptables essentielles, aux changements des taux de défaut et à la concurrence. Il est important de noter que la liste indiquée ci-dessus n'est pas exhaustive. On peut trouver des renseignements supplémentaires au sujet de ces facteurs à la rubrique « Gestion des risques » dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et dans les documents que la Société a déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs sont fondées sur la connaissance qu'a la direction des conditions commerciales actuelles et sur ses attentes quant aux conditions commerciales futures et aux tendances, y compris la connaissance qu'elle a des conditions liées au crédit, au taux d'intérêt et à la liquidité qui ont une incidence sur la Société et l'économie canadienne. Bien que la Société croie que ces hypothèses sont raisonnables à l'heure actuelle et qu'elle ait tenté d'énumérer dans ses documents d'information continue les principaux facteurs pouvant entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux attendus selon les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient entraîner des résultats qui n'étaient pas prévus, estimés ou attendus. La Société tient compte de certaines hypothèses importantes lorsqu'elle formule les énoncés prospectifs, y compris des hypothèses concernant sa capacité à maintenir le financement de ses activités de crédit hypothécaire au niveau actuel, le maintien possible du climat d'incertitude économique actuelle qui a une incidence défavorable sur la conjoncture des marchés immobiliers, l'acceptation de ses produits sur le marché ainsi que le maintien de sa structure de frais d'exploitation et du régime d'imposition en vigueur. Rien ne garantit que ces déclarations seront exactes du fait que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux projetés par ces déclarations. Par conséquent, ces déclarations et d'autres facteurs doivent être évalués attentivement et les lecteurs sont avertis de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Équitable ne s'engage pas à mettre à jour des énoncés prospectifs, qu'ils soient écrits ou oraux, formulés de temps à autre par la Société ou pour son compte, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document sont présentés exclusivement aux fins d'interprétation des renseignements qui figurent dans les présentes.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Nom, adresse et constitution

Equitable Group Inc. a été constituée le 1^{er} janvier 2004 aux termes d'un certificat de fusion délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Les statuts de modification datés du 1^{er} septembre 2009 ont été déposés dans le cadre de la création et de l'émission des actions privilégiées de série 1 de la Société.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 30, St. Clair Avenue West, bureau 700, Toronto (Ontario) M4V 3A1.

Liens intersociétés

La Société est la société de portefeuille de son unique filiale en propriété exclusive, Banque Équitable (la « Banque Équitable » ou la « Banque »). La Banque Équitable est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques ») qui a été constituée avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2013 par la délivrance de lettres patentes de prorogation datées du 26 juin 2013 qui ont prorogé L'Équitable, Compagnie de fiducie en tant que banque en vertu de la Loi sur les banques. L'Équitable, Compagnie de fiducie a initialement été constituée en société par actions en 1970 par lettres patentes délivrées en vertu de la réglementation antérieure de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada). Les activités de la Banque Équitable sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »).

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Employés et installations

Au 31 décembre 2013, la Banque Équitable comptait 295 employés en service à temps plein travaillant dans des bureaux loués à Toronto, à Montréal et à Calgary.

La Banque Équitable est autorisée à exercer ses activités partout au Canada depuis ses bureaux situés en Ontario, au Québec, en Alberta et en Nouvelle-Écosse.

Aperçu des activités

Equitable Group Inc. (TSX : EQB et EQB.PR.A) est une entreprises canadiennes de services financiers en plein essor qui exerce ses activités par l'entremise de la Banque Équitable. Au 31 décembre 2013, les actifs de la Banque totalisaient environ 12 milliards de dollars. Elle offre aux clients commerciaux et aux commerces de détail du Canada des services qui comprennent un éventail de solutions d'épargne et de produits liés aux prêts hypothécaires. Au 31 décembre 2013, la Banque Équitable est la neuvième plus importante banque indépendante de l'annexe I au Canada en terme d'actifs.

Nos activités sont structurées par spécialité.

Services de prêts résidentiels :

- **Produits** : prêts hypothécaires pour les immeubles à propriétaires-occupants et les immeubles de placement dont des maisons isolées et des jumelés, des maisons en rangée et des condos partout au Canada. Les produits concurrentiels comprennent désormais les marges de crédit hypothécaires (les « MCH »).
- **Clientèle cible** : entrepreneurs autonomes, nouveaux arrivants au Canada, faillis réhabilités et demandeurs au dossier de crédit imparfait.
- **Réseau** : par l'intermédiaire de courtiers hypothécaires au Canada.
- **Forces** : service à la clientèle de qualité supérieure, réseau important de courtiers hypothécaires et approche disciplinée en matière de crédit.

Services de prêts commerciaux :

- **Produits** : prêts hypothécaires – qui se situent habituellement dans une fourchette de 0,5 million de dollars à 25 millions de dollars – sur différents types d'immeubles commerciaux dont des immeubles à usages mixtes, des immeubles résidentiels à logements multiples, des centres commerciaux, des bureaux de professionnels et des immeubles industriels.
- **Clientèle cible** : clients commerciaux, des propriétaires de petite entreprise aux importantes entités dont les titres sont négociés en bourse.
- **Réseau** : par l'intermédiaire de courtiers hypothécaires, de partenaires commerciaux et d'autres institutions financières.
- **Forces** : excellence du service, étendue et force du réseau de distribution, capacités de souscription et connaissance approfondie du marché

Financement titrisé :

- **Produits** : prêts hypothécaires assurés principalement liés aux immeubles résidentiels à logements multiples financés par des programmes de titrisation.
- **Clientèle cible** : clients commerciaux, des entrepreneurs aux importantes entités dont les titres sont négociés en bourse.
- **Réseau** : par l'intermédiaire de courtiers hypothécaires et d'autres partenaires commerciaux.
- **Forces** : accès à un financement à faible coût par l'intermédiaire du programme des TH LNH et du programme des OHC de la SCHL, expérience approfondie en titrisation de prêts hypothécaires et expertise en matière de souscription de prêts hypothécaires sur des types d'immeubles spécialisés.

Services de dépôt :

- **Produits** : produits d'épargne sûrs et sans risque, dont des certificats de placement garanti (les « CPG ») et des comptes d'épargne à intérêt élevé (les « CEIE »).
- **Clientèle cible** : Canadiens qui souhaitent bâtir un portefeuille de titres à revenu fixe garantis assorti d'un taux de rendement concurrentiel ou qui ont des besoins de liquidités à court ou moyen terme.
- **Réseau** : par l'intermédiaire de courtiers en dépôt, de courtiers en placement et de partenaires commerciaux, notamment les grandes banques canadiennes.
- **Forces** : liens avec les représentants qui recommandent nos produits, notre service adapté aux besoins, de même que nos taux et offres de produits concurrentiels.

Les services de prêts résidentiels et les services de prêts commerciaux sont collectivement appelés les « opérations de crédit principales » d'Équitable. À la fin de l'exercice, 56 % des actifs du portefeuille de la Société étaient composés de prêts hypothécaires provenant des opérations de crédit principales et 44 % étaient composés de prêts hypothécaires provenant du secteur du financement titrisé. Notre solde de dépôt totalisait également 6,5 milliards de dollars à la fin de la période.

Les principales sources de revenus de la Société sont les intérêts créditeurs de même que les commissions d'engagement, les frais de renouvellement et d'autres frais accessoires provenant de ses activités de prêts hypothécaires. En outre, la Société réalise des gains sur la vente de prêts hypothécaires titrisés et tire des revenus d'intérêt et de dividendes et des gains en capital de ses placements.

Tableau 1 : Principales sources de revenus

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
(EN MILLIERS DE DOLLARS)	\$ % du total		\$ % du total	
Revenus provenant des activités de prêts hypothécaires :				
Intérêt – prêts hypothécaires – opérations de crédit principales	278 921 \$	54,9 %	242 459 \$	50,2 %
Intérêt – prêts hypothécaires – financement titrisé	200 522	39,4 %	217 276	45,0 %
Frais et autres revenus	5 815	1,1 %	3 970	0,8 %
Gains tirés des activités de titrisation et revenus provenant des intérêts en réserve	7 584	1,5 %	2 073	0,4 %
	492 842	96,9 %	465 778	96,4 %
Revenus provenant des placements :				
Intérêt et dividendes	6 473	1,3 %	10 272	2,1 %
Gain net sur les placements	987	0,2 %	629	0,1 %
Intérêt sur les placements à court terme et les soldes bancaires	8 263	1,6 %	6 520	1,4 %
	15 723	3,1 %	17 421	3,6 %
Revenus totaux	508 565 \$	100,0 %	483 199 \$	100,0 %

Les produits hypothécaires de la Société sont composés de prêts hypothécaires de premier rang et assurés d'une durée maximale de dix ans. Équitable offre des prêts hypothécaires à taux fixe et à taux variable, de même que des marges de crédit hypothécaires. Au 31 décembre 2013, 45 % des prêts hypothécaires du portefeuille de la Société étaient assurés comparativement à 52 % au cours de l'exercice précédent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le portefeuille de prêts de la Société, notamment la répartition géographique et la répartition par type d'immeubles, veuillez vous reporter au rapport de gestion de 2013 de Equitable Group Inc.

Le risque de crédit inhérent au portefeuille de prêts hypothécaires est géré par les politiques et les procédures de la Société en matière de crédit, l'établissement de limites d'emprunt et un processus d'approbation documenté. Les critères de souscription de prêts visent à réduire au maximum les risques inhérents au marché ciblé par la Société et comprennent des ratios prêt/valeur prescrits selon la nature de l'immeuble et des lignes directrices strictes relativement au ratio d'endettement.

Réseau

L'octroi de prêts repose sur un réseau de courtiers en prêts hypothécaires, de partenaires commerciaux et d'autres institutions financières. Le réseau de courtiers en prêts hypothécaires indépendants a octroyé la majeure partie des prêts que la Société a financés en 2013. Une importante société de courtage en prêts hypothécaires a fourni environ 33 % des prêts, dont l'octroi était relié principalement aux habitations à logements multiples. Les autres activités de la Société ont été confiées à d'autres courtiers en prêts hypothécaires, à hauteur de 7 % à un courtier en prêts hypothécaires et de 5 % ou moins aux autres courtiers en prêts hypothécaires, selon la valeur totale en dollars des nouveaux prêts hypothécaires octroyés.

Sources de financement

La Banque Équitable finance ses prêts hypothécaires en offrant des dépôts assurés en tant que membre réglementé de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») et en titrisant les prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire d'une participation au programme des titres hypothécaires (les « TH ») en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (la « LNH ») administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL ») et en tant que vendeur autorisé aux termes du programme des obligations hypothécaires du Canada (les « OHC »).

Acceptation de dépôts

La Banque Équitable est une institution de dépôt sous réglementation fédérale qui offre des dépôts assurés. Ses dépôts, qui sont principalement sous forme de certificats de placement garanti (les « CPG »), offrent une source de financement fiable et stable qui peuvent être utilisés pour rembourser des prêts hypothécaires. En 2013, la Société a également commencé à offrir des comptes d'épargne à intérêt élevé. Tous les produits de dépôt d'Équitable sont des placements autorisés pour un régime enregistré.

Les dépôts sont principalement pris par l'intermédiaire d'un réseau de distribution national de courtiers en dépôt indépendants. Ces courtiers en dépôt sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (la « MFDA ») ou de la Registered Deposit Brokers Association (la « RDBA »). Les courtiers en dépôts affiliés à une banque qui sont membres de l'OCRCVM ont fourni à la Banque Équitable la majorité de ses dépôts en cours au 31 décembre 2013.

Titrisation

Depuis 1994, la Banque Équitable titrise des prêts hypothécaires assurés aux termes du programme TH LNH. En tant qu'émetteur approuvé du programme TH LNH, la Banque Équitable est responsable de l'administration des prêts hypothécaires après leur vente aux investisseurs jusqu'à l'échéance de chaque portefeuille de TH LNH. Tous les revenus de capital tirés des prêts hypothécaires titrisés sont retransmis aux investisseurs de TH, avec intérêt, selon le taux d'intérêt nominal des TH. L'intérêt payable sur les TH est inférieur à l'intérêt obtenu sur les prêts hypothécaires titrisés et cette marge excédentaire est retenue par la Société, déduction faite des honoraires de service versés aux tiers éventuels, et représente les bénéfices courants revenant à Équitable. Dans certains cas, la Société pourrait choisir de vendre cette marge excédentaire à des tiers investisseurs au moment de la titrisation ou par la suite avec l'approbation préalable de la SCHL.

Depuis 2008, la majorité du volume de titrisation de la Banque Équitable a été exécutée par l'intermédiaire du programme des OHC, dans le cadre duquel la Société vend le portefeuille de TH LNH émis d'Équitable à Canada Housing Trust No. 1 (« CHT »). CHT finance ses achats de portefeuille de TH LNH en vendant des créances à terme sans amortissement à des investisseurs. Équitable tire avantage de la capacité de CHT à financer elle-même selon des taux intéressants, qui sont souvent plus concurrentiel que ceux qui seraient offert à Équitable si elle choisissait de vendre le portefeuille de TH LNH directement à des tiers investisseurs. Conformément aux modalités du programme des OHC, les flux de trésorerie provenant des prêts hypothécaires dans ces portefeuilles, déduction faite des honoraires connexes de CHT et des frais de financement, sont retenus par la Société. Équitable pourrait choisir de vendre cet écart net à des tiers investisseurs au moment de la titrisation ou par la suite avec l'approbation préalable de la SCHL.

En 1994, la Banque Équitable a conclu avec First National Financial LP (« FNFLP ») une entente qui prévoyait l'octroi de prêts hypothécaires pour immeubles résidentiels à logements multiples assurés par la SCHL par la Banque Équitable et leur courtage par FNFLP, partout au Canada, de même que leur titrisation par l'entremise du programme des TH LNH. En 2010, la Société a prolongé cette entente pour une durée supplémentaire de cinq ans. FNFLP est le plus important émetteur et souscripteur de prêts hypothécaires pour immeubles résidentiels ne faisant pas partie du secteur bancaire. Elle fournit une gamme complète de produits et de services hypothécaires aux particuliers et aux investisseurs.

Caractère saisonnier

Les saisons n'ont pas d'incidence importante sur les produits et les charges de la Société. Les niveaux de production relatifs aux prêts hypothécaires résidentiels sont saisonniers et liés aux niveaux de ventes du marché immobilier résidentiel canadien. Plus particulièrement, les niveaux de production relatifs aux prêts hypothécaires résidentiels tendent vers une baisse saisonnière au premier trimestre de chaque exercice pour atteindre un sommet au troisième trimestre.

État de la concurrence

Les produits de la Banque Équitable font concurrence aux produits offerts par les banques à charte, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les sociétés d'assurances et les autres institutions financières et intermédiaires dans les territoires où elle exerce ses activités. La Société choisit d'exercer des activités dans des marchés à créneaux moins attrayants pour les autres institutions financières et dans lesquels la Société a une expertise établie. Elle a donc la possibilité d'obtenir des rendements en fonction du risque plus élevés sur son capital. Ce qui distingue la Banque Équitable sur le plan concurrentiel est son service de qualité et ses solutions adaptées aux besoins qu'elle offre à ses courtiers hypothécaires, à ses courtiers en dépôt et à ses clients.

Questions d'ordre environnemental

Les lois environnementales exposent la Société à certains risques financiers. Il est possible que des substances dangereuses soient trouvées dans les immeubles que la Banque Équitable détient à titre de garantie, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des immeubles ou créer une obligation pour la Banque Équitable envers une entité gouvernementale ou un tiers si la Banque Équitable réalise sa garantie et prend possession ou devient propriétaire de tels immeubles. Afin de gérer l'exposition éventuelle, les risques liés à l'environnement sont évalués dans le cadre du processus d'octroi de prêts de la Banque Équitable. À ce jour, les risques liés à l'environnement n'ont eu aucune incidence défavorable importante sur les activités et la situation financière de la Société.

Supervision et réglementation

En tant que banque de l'annexe I sous réglementation fédérale, la Banque Équitable est supervisée par le BSIF et ses activités sont régies par la Loi sur les banques. Le BSIF doit examiner les affaires et les activités de chaque institution régie par la Loi sur les banques afin de s'assurer que cette loi est respectée et de s'assurer que la situation financière de chaque banque est saine. Le BSIF répond du ministre des Finances, auquel il doit présenter ses rapports d'examen.

La Banque Équitable est également assujettie à la réglementation de la SADC, laquelle assure certains dépôts détenus au sein des institutions membres, de même qu'à celle de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« ACFC »). L'ACFC est responsable de l'application de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* et des dispositions liées aux consommateurs prévues dans les lois fédérales qui régissent les institutions financières telles que la Loi sur les banques et son règlement d'application. La Société est également assujettie à diverses obligations découlant des lois fédérales dont la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* qui s'applique à toutes les institutions financières sous réglementation fédérale au Canada.

Facteurs de risque

Tout comme d'autres institutions financières, la Société est exposée aux symptômes et aux effets de la conjoncture mondiale et à d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ce qui pourrait également inciter un investisseur à acheter, à vendre ou à détenir des actions dans la Société. Un grand nombre de ces facteurs de risque sont indépendants de la volonté de la Société. Le conseil d'administration joue un rôle actif dans le contrôle des risques importants de la Société et dans l'établissement des politiques et des limites qui conviennent le mieux à la gestion de ces risques. Le comité de gestion des risques et des capitaux aide le conseil d'administration dans sa supervision de la gestion des principaux risques de la Société.

Les risques importants auxquels la Société est confrontée sont décrits dans le rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2013, qui est intégré par renvoi dans les présentes.

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

Conversion de la Banque

Le 27 juin 2013, Equitable Group Inc. a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation du ministre des Finances pour proroger sa filiale en propriété exclusive, L'Équitable, Compagnie de fiducie, en tant que banque de l'annexe I. La conversion de L'Équitable, Compagnie de fiducie en la Banque Équitable fait partie d'une stratégie visant à renforcer la marque Équitable afin d'attirer une nouvelle génération de clients en services financiers. La conversion n'a pas modifié le modèle de gestion fondamental, le marché cible, les besoins en capital, la tolérance au risque ni le rendement économique d'Équitable.

Secteur d'activités et diversification des produits

Au cours des dernières années, Équitable s'est consacrée davantage à ses activités de prêts résidentiels en raison des occasions sur le marché qui ont été créées par l'évolution de la concurrence et de la réglementation. En conséquence, les services de prêts résidentiels représentaient 34 % des principaux prêts hypothécaires au 31 décembre 2013, par rapport à 19 % à la fin de 2010. La direction estime que les prêts résidentiels représentent actuellement la meilleure occasion de croissance pour la Société et qu'ils représenteront une plus grande part du portefeuille de la Société au fil du temps.

En décembre 2013, Équitable a introduit la marge de crédit hypothécaire de la Banque Équitable (les « MCH »). La MCH de la Banque Équitable est une marge de crédit renouvelable, garantie par un prêt avec garantie hypothécaire. La MCH peut être obtenue par l'intermédiaire de la carte Equitable Bank Visa® Gold Access Card pour effectuer des achats partout où la carte Visa est acceptée, et pour des avances en espèces depuis un guichet automatique bancaire affichant les logos Visa ou Plus.

Par ailleurs, en septembre 2013, la Société a ajouté le compte d'épargne à intérêt élevé Équitable à son portefeuille de solutions de dépôts fiables et sécuritaires. Le produit est offert partout au Canada auprès de courtiers en placement autorisés, sous forme de prête-nom par l'entremise du réseau FundSERV. Le compte est admissible à la CADC.

Autre diversification du financement

En 2013, la Société a conclu une entente avec une autre banque canadienne de l'Annexe I relativement à une facilité de financement renouvelable de 300 millions de dollars. La facilité sera affectée par Équitable au financement de prêts hypothécaires résidentiels assurés entre le moment de l'octroi et la titrisation.

Diversification géographique

La Banque Équitable a élargi les activités de ses services de prêts résidentiels au Manitoba en 2008, en Colombie-Britannique en 2010, en Saskatchewan en 2011 et en Nouvelle-Écosse en 2012.

En 2010, la Banque Équitable a ouvert des bureaux à Montréal afin d'élargir ses services de prêts commerciaux dans la région de Montréal.

Capital réglementaire

Afin de soutenir la croissance continue et d'optimiser la position du capital réglementaire de la Banque Équitable, la Société a pris les mesures suivantes :

- elle a émis des débentures de série 10 (la « série 10 ») d'un capital de 65,0 millions de dollars le 22 octobre 2012. Le produit brut tiré de l'émission de la série 10 a été investi dans des débentures subordonnées de série 10 émises par la Banque Équitable à sa société mère, Equitable Group Inc., qui était admissible en tant que capital réglementaire de catégorie 2B de la Banque. La série 10 a été émise en prévision des échéances et des rachats futurs ainsi que des modifications apportées aux exigences en matière de capital réglementaire qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2013;
- elle a remboursé un prêt à terme de 12,5 millions de dollars et racheté le 3 janvier 2013 les débentures subordonnées de série 7 d'un capital de 9,5 millions de dollars de la Banque Équitable détenues par des tiers investisseurs. De plus, la Banque Équitable a racheté les débentures de série 7 d'un capital de 12,5 millions de dollars détenues par sa société mère. Le rachat des débentures de série 7 a donné lieu à une réduction de 17,6 millions de dollars du capital réglementaire de la Banque Équitable;
- elle a racheté le 6 mars 2013 des débentures subordonnées de série 8 (la « série 8 ») d'un capital de 15,8 millions de dollars, sur un capital total de 23,2 millions de dollars. À la date de la présente déclaration, des débentures de la série 8 d'un capital de 7,5 millions de dollars sont en cours. Le rachat a donné lieu à une baisse de 15,8 millions de dollars du capital réglementaire de la Banque Équitable.

Cote de crédit

En juin 2012, DBRS a commencé à couvrir la cote de crédit de la Société et de ses titres d'emprunt. Le 25 juin 2013, les notes suivantes ont été confirmées par DBRS :

- BBB sur les dépôts et la dette de premier rang de la Banque Équitable
- BBB (faible) sur la dette subordonnée de la Banque Équitable
- BBB (faible) sur les dépôts et la dette de premier rang d'Equitable Group Inc.

À l'heure actuelle, ces notes sont stables et sont assujetties à l'examen périodique de DBRS.

Titrisation

Après l'introduction des normes comptables IFRS en 2011, la vente de TH par l'entremise des programmes des TH LNH et des OHC n'était pas admissible pour la décomptabilisation du bilan et la Société a commencé à comptabiliser les prêts hypothécaires garantis de la même façon que les prêts hypothécaires non garantis. En conséquence, les prêts hypothécaires garantis ont commencé à être inclus dans le numérateur du ratio actif/fonds propres prescrit de la Société. Par conséquent, la direction a pris la décision stratégique de réduire le niveau d'activités de titrisation en raison du rendement relatif moins élevé sur le capital que cette activité a généré.

En 2012, la Société a introduit une nouvelle approche pour octroyer des prêts hypothécaires assurés et les vendre selon des structures de titrisation parrainées par la SCHL. Cette nouvelle structure d'opération transfère la quasi-totalité des risques et avantages des prêts hypothécaires titrisés à des tiers et permet à Équitable de décomptabiliser les prêts hypothécaires tout en touchant un gain initial sur la vente. Par suite de cette nouvelle approche, la Société a accru son niveau de titrisation à compter du second semestre de 2012.

DIVIDENDES

Des dividendes sont versés sur les actions ordinaires et les actions privilégiées de série 1 de la Société. Les actions privilégiées de série 1 de la Société sont non cumulatives et sont de rang supérieur aux actions ordinaires quant au versement de dividendes.

La déclaration et le versement de dividendes sont à l'appréciation du conseil d'administration et dépendent de plusieurs facteurs, dont la position de liquidité de la Société. La position de liquidité de la Société est touchée par le versement de dividendes provenant de la Banque Équitable en faveur de sa société-mère, Equitable Group Inc. La politique d'Équitable est de maintenir un équilibre entre la distribution des profits aux actionnaires sous forme de dividendes et le besoin de conserver les bénéfices afin de financer ses activités et ses objectifs stratégiques.

La déclaration et le versement de dividendes par la Banque Équitable en faveur de Equitable Group Inc. sont à l'appréciation du conseil d'administration et sont assujettis à des restrictions réglementaires. La Banque ne peut verser ou déclarer un dividende si elle a des motifs raisonnables de croire qu'elle contrevient, ou que le versement ferait en sorte que la Banque Équitable contreviendrait, à tout règlement pris en vertu de la Loi sur les banques à l'égard du maintien de capital et de liquidité suffisants ou à toute instruction donnée par le BSIF relativement à ces questions.

Équitable a bonifié son dividende à deux occasions en 2013. Le conseil d'administration d'Équitable a bonifié le dividende chaque année depuis 2010 et a l'intention de le faire de façon constante dans l'avenir, sous réserve des conditions du marché et des approbations réglementaires.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 :

- la Société a déclaré des dividendes totalisant 0,60 \$ par action ordinaire comparativement à 0,52 \$ par action ordinaire en 2012 et 0,45 \$ en 2011;
- un montant de 849 345 \$ (9,3 % des dividendes déclarés) a été réinvesti dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes en 2013 comparativement à un montant de 816 501 \$ (10,4 % des dividendes déclarés) en 2012 et 581 566 \$ (8,6 % des dividendes déclarés) en 2011;
- le dividende versé sur l'action privilégiée de série 1 trimestriellement par la Société correspondait à un taux de 0,453125 \$ par action, soit le même que les années précédentes.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale du capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées qui peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2013, 15 355 405 actions ordinaires avaient été émises et étaient en circulation et 2 000 000 d'actions privilégiées de série 1 avaient été émises et étaient en circulation. Les principales modalités des actions ordinaires et des actions privilégiées sont résumées ou indiquées ci-dessous.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société ont droit à un vote par action à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception de celles où seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série précise d'actions ont le droit de voter. Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir les actifs de la Société, une fois les obligations impayées remboursées, notamment les actions privilégiées.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises occasionnellement, en une seule série ou en plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à fixer avant chaque émission le nombre d'actions privilégiées par série ainsi que la contrepartie par action, l'appellation de la série et les modalités qui y sont rattachées, y compris les droits de vote. Les actions privilégiées d'une série donnée seront de rang égal aux actions privilégiées d'une autre série et elles auront priorité de rang sur les actions ordinaires et donneront priorité de rang sur les actifs de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci. Si des dividendes cumulatifs ou des montants à payer au titre d'un remboursement de capital n'ont pas été payés intégralement, les actions privilégiées de toutes les séries donneront droit au paiement au prorata, selon le montant des dividendes qui seraient déclarés et payés intégralement sur ces actions ou selon le montant qui serait payable au titre d'un remboursement de capital si tous les montants exigibles étaient payés intégralement, selon le cas.

Les principales modalités des actions privilégiées, y compris les actions privilégiées à taux d'intérêt non cumulatif rajustable sur cinq ans de série 1 de la Société (les « actions privilégiées de série 1 ») et les actions privilégiées non-cumulatives à taux variable non cumulatif, de série 2 de la Société (les « actions privilégiées de série 2 »), sont décrites aux pages 4 à 16 du prospectus simplifié de la Société daté du 24 août 2009 relatif au placement public des actions privilégiées de série 1, lesquelles pages sont intégrées par renvoi dans les présentes.

Déventures

Le 18 décembre 2009, un acte de fiducie principal est intervenu entre la Société et Financière Trust Equity (auparavant Société de fiducie financière Equity) (le « fiduciaire »), à titre de fiduciaire (l'« acte de fiducie principal »), dans le cadre de l'émission des déventures. Conformément aux modalités de l'acte de fiducie principal, le capital global des déventures est illimité et peut être émis en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à fixer le capital global des déventures et les caractéristiques des déventures par voie de résolution et en fera état dans un acte de fiducie supplémentaire. Les déventures émises aux termes de l'acte de fiducie principal sont de rang égal aux autres déventures de cette série, sauf dans la mesure où une garantie a été accordée afin de garantir les obligations aux termes des déventures d'une série en particulier émise aux termes de l'acte de fiducie principal.

La Société a conclu un premier acte de fiducie supplémentaire avec le fiduciaire (le « premier acte de fiducie supplémentaire ») dans le cadre de l'émission de déventures subordonnées de série 8 d'un capital global maximal de 30,8 millions de dollars (les « déventures de série 8 ») de la Société. Conformément au premier acte de fiducie supplémentaire, la Société a émis des déventures de série 8 d'un capital de 23,2 millions de dollars le 18 décembre 2009. Les déventures de série 8 portent intérêt au taux fixe de 6,50 % semestriellement au cours des cinq premières années de leur durée de dix ans, et portent intérêt à un taux variable qui est calculé selon le taux d'acceptation bancaire à 90 jours majoré de 480 points de base, payable trimestriellement jusqu'à l'échéance, à savoir le 18 décembre 2019. Le 6 mars 2013, Équitable a racheté des déventures subordonnées de série 8 d'un capital de 15,8 millions de dollars, dont une tranche d'un capital de 7,5 millions de dollars est toujours en cours.

Le 15 décembre 2010, la Société a conclu un deuxième acte de fiducie supplémentaire avec le fiduciaire (le « deuxième acte de fiducie supplémentaire ») dans le cadre de l'émission de déventures subordonnées de série 9 d'un capital global maximal de 20 millions de dollars (les « déventures de série 9 ») de la Société. Conformément au deuxième acte de fiducie supplémentaire, la Société a émis des déventures de série 9 d'un capital de 20,0 millions de dollars. Les déventures de série 9 portent intérêt au taux fixe de 6,092 % mensuellement au cours des cinq premières années de leur durée de dix ans, et portent intérêt à un taux variable qui est calculé selon le taux des acceptations bancaires à 90 jours majoré de 338 points de base payable trimestriellement jusqu'à l'échéance, à savoir le 15 décembre 2020.

Le 24 septembre 2012, Équitable a conclu un troisième acte de fiducie supplémentaire avec le fiduciaire (le « troisième acte de fiducie supplémentaire ») afin d'offrir plus de clarté juridique au libellé d'un article de l'acte de fiducie principal.

Le 22 octobre 2012, la Société a conclu un quatrième acte de fiducie supplémentaire avec le fiduciaire (le « quatrième acte de fiducie supplémentaire ») dans le cadre de l'émission de débentures subordonnées de série 10 d'un capital global maximal de 65 millions de dollars (les « débentures de série 10 ») de la Société. Les débentures de série 10 portent intérêt au taux fixe de 5,399 % semestriellement pour chaque année de leur durée de cinq ans. Les débentures de série 10 sont négociées sur le marché hors cote sous le symbole « ETCCN ».

Le 15 mars 2013, Équitable a conclu un cinquième acte de fiducie supplémentaire avec le fiduciaire (le « cinquième acte de fiducie supplémentaire ») afin d'offrir plus de clarté juridique à certaines des modalités des débentures.

On peut trouver les renseignements principaux sur les débentures à la note 17 des états financiers consolidés audités de la Société pour 2013, lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Fourchette des cours et volume de négociation

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de série 1 de la Société sont négociées à la cote de la TSX sous les symboles « EQB » et « EQB.PR.A », respectivement. Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume de négociation de ces titres à la TSX pour chaque mois au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Période	Actions ordinaires		Actions privilégiées de série 1	
	Fourchette des cours	Volume	Fourchette des cours	Volume
Janvier 2013	32,48 \$ - 36,58 \$	306 885	26,20 \$ - 27,00 \$	27 754
Février 2013	34,76 \$ - 36,51 \$	250 941	26,20 \$ - 26,70 \$	34 095
Mars 2013	35,96 \$ - 38,40 \$	370 140	25,85 \$ - 26,63 \$	43 708
Avril 2013	36,05 \$ - 39,75 \$	446 548	25,50 \$ - 26,75 \$	44 787
Mai 2013	35,30 \$ - 39,25 \$	554 909	25,76 \$ - 26,30 \$	43 570
Juin 2013	35,50 \$ - 36,78 \$	243 206	24,79 \$ - 26,12 \$	36 428
Juillet 2013	36,00 \$ - 40,98 \$	790 025	25,15 \$ - 25,80 \$	60 919
Août 2013	40,38 \$ - 45,89 \$	317 620	25,27 \$ - 25,90 \$	37 311
Septembre 2013	42,50 \$ - 45,88 \$	318 047	25,25 \$ - 26,00 \$	15 856
Octobre 2013	44,50 \$ - 49,73 \$	397 418	25,25 \$ - 25,60 \$	37 663
Novembre 2013	45,01 \$ - 49,38 \$	174 450	25,27 \$ - 25,49 \$	68 566
Décembre 2013	45,10 \$ - 51,01 \$	140 027	25,00 \$ - 25,46 \$	34 091

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant indique le nom, le lieu de résidence et l'occupation principale de chaque administrateur de la Société et de la Banque au 27 février 2014. Les administrateurs sont élus pour un mandat de un an, soit jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tient à l'exercice suivant.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Mandat au sein d'un comité
Austin Beutel Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil d'administration, Oakwest Corporation Limited, société de portefeuille de placements	Janvier 2004	Président du conseil d'administration de la Société et de la Banque Équitable Comité de gestion des risques et des capitaux (président)
Eric Beutel Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, Oakwest Corporation Limited, société de portefeuille de placements	Janvier 2004	Comité des investissements (président) Comité de gestion des risques et des capitaux

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis	Mandat au sein d'un comité
Joseph Dickstein Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	Janvier 2004	Comité de gouvernance
Eric Kirzner Toronto (Ontario) Canada	Professeur en finances, Rotman School of Management, Université de Toronto	Janvier 2004	Comité d'audit (président) Comité de gestion des risques et des capitaux
David LeGresley Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	Mai 2011	Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) Comité de gestion des risques et des capitaux
Lynn McDonald Toronto (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	Mai 2011	Comité de gouvernance (présidente) Comité des ressources humaines et de la rémunération
Andrew Moor Toronto (Ontario) Canada	Président et chef de la direction de la Société et de la Banque Équitable	Mai 2007	Comité des investissements
Katherine Rethy Toronto (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés et présidente de KAR Development Corp., importante société d'experts-conseils	Mai 2008	Comité des investissements
Rowan Saunders Toronto (Ontario) Canada	Président et chef de la direction, Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurance de biens et risques divers	Mai 2013	Comité d'audit Comité de gouvernance
Vincenza Sera Toronto (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	Mai 2013	Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de gouvernance
Morris Shohet Toronto (Ontario) Canada	Directeur, The Dorchester Corporation, société de placement immobilier	Mai 2009	Comité d'audit Comité des investissements

Chacune des personnes mentionnées dans le tableau ci-dessus a occupé les fonctions indiquées au cours des cinq dernières années à l'exception de M. Dickstein, qui a été vice-président du conseil de PPI Financial Group de 2000 jusqu'à sa retraite en 2012.

Dirigeants

Le tableau suivant présente le nom, le lieu de résidence et le poste de chacun des dirigeants de la Société et de la Banque Équitable à la date des présentes.

Nom et lieu de résidence	Poste
Andrew Moor Toronto (Ontario) Canada	Président et chef de la direction de la Société et de la Banque Équitable
William Edmunds Toronto (Ontario) Canada	Premier vice-président et chef de la gestion du risque de la Banque Équitable
Tim Wilson Toronto (Ontario) Canada	Vice-président et chef des finances de la Société et de la Banque Équitable
Drew Berman Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, chef du contentieux et secrétaire général de la Société et de la Banque Équitable
Dan Dickinson Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, services bancaires numériques de la Banque Équitable
David Downie Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, octroi de prêts hypothécaires commerciaux de la Banque Équitable

Nom et lieu de résidence	Poste
Scott Fryer Markham (Ontario) Canada	Vice-président, service de dépôt de la Banque Équitable
Kimberly Kukulowicz Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, ventes de prêts résidentiels et relations commerciales de la Banque Équitable
Brian Leland Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, crédit résidentiel de la Banque Équitable
Tamara Malozewski Toronto (Ontario) Canada	Vice-présidente, finances de la Banque Équitable
Dan Ruch Toronto (Ontario) Canada	Vice-président et chef de la conformité de la Banque Équitable
David Soni Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, politiques de gestion du risque de la Banque Équitable
Jody Sperling Toronto (Ontario) Canada	Vice-président, ressources humaines de la Banque Équitable
Nicholas Strube Toronto (Ontario) Canada	Vice-président et trésorier de la Banque Équitable
Ron Tratch Oakville (Ontario) Canada	Vice-président, crédit commercial de la Banque Équitable
David Yu Markham (Ontario) Canada	Vice-président, technologie de l'information de la Banque Équitable
Rajesh Raut Toronto (Ontario) Canada	Contrôleur de la Banque Équitable
John Simoes Toronto (Ontario) Canada	Directeur principal, planification financière et obligations d'information de la Banque Équitable

Chacun des dirigeants mentionnés dans le tableau ci-dessus a occupé le poste occupé ou d'autres postes de direction au sein de la Société ou de la Banque Équitable au cours des cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes :

- Drew Berman, qui était chef du contentieux adjoint et secrétaire général adjoint de 2011 à 2013, et premier vice-président et conseiller juridique de 2006 à 2010 au sein de Citibank Canada.
- Dan Dickinson, qui était directeur général, Online & Mobile Banking Canada de 2011 à 2013, et haut dirigeant de eChannel Strategy & Planning de 2009 à 2011 au sein de la Banque de Montréal.
- Dan Ruch, qui était vice-président, chef de la conformité et chef de la protection de la vie privée au sein de Resmor Trust Company de 2010 à 2013, et expert-conseil au sein de Ruch & Associates de 2007 à 2010.
- Tim Wilson, qui était président de Visa Canada de 2008 à 2011.
- Ron Tratch, qui était premier vice-président au sein de Quorun Funding Corporation de 2010 à 2011 et premier vice-président, gestion des risques au Canada au sein de GE Capital Canada de 2007 à 2010.

Au 31 décembre 2013, ces administrateurs et dirigeants, en tant groupe, avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de 2 381 663 actions ordinaires de la Société, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, ce qui représente environ 15,5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société :

- a) n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été dans les dix années ayant précédé la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction

d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou qui s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une durée de 30 jours consécutifs;

- (i) pendant qu'il agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) après la cessation de ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances en raison d'un événement survenu alors qu'il occupait un poste d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, en date de la présente notice annuelle, ou n'a été dans les dix années ayant précédé la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions à ce poste, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des procédures contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou s'est vu attribuer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la Loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu attribuer de séquestre, de séquestre-gérant ou de syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société a) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières canadiennes ni n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci; b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêt

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt réel ou potentiel important entre les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société ou la Banque Équitable.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Dans le cours normal de ses activités, la Société est couramment partie ou mise en cause dans le cadre de poursuites. Une description de certaines poursuites dont la Société est partie figure à la note 22 des états financiers consolidés audités de la Société pour 2013, qui sont intégrés par renvoi dans les présentes.

Application de la loi

Dans le cours normal de ses activités, la Société pourrait se voir imposer des amendes ou des sanctions par un organisme de réglementation relativement à des questions administratives, notamment un retard dans le dépôt de document ou la déclaration d'information, qui peuvent être considérées comme des amendes ou des sanctions selon les autorités canadiennes en valeurs mobilières mais qui ne sont pas, individuellement ou globalement, importantes, ni ne seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Au cours de l'exercice 2013, ni la Société ni la Banque Équitable ne se sont vues imposer des amendes ou des sanctions par les autorités en valeurs mobilières, ni n'ont conclu de règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*¹.

¹ Le *Règlement 14-101 sur les définitions* limite le sens du terme « législation en valeurs mobilières » à la législation provinciale et territoriale canadienne et le terme « autorité en valeurs mobilières » aux autorités canadiennes en valeurs mobilières provinciales et territoriales.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, aucun dirigeant ni aucune personnes qui ont des liens avec eux ou qui font partie du même groupe qu'eux n'a ou n'a eu, au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant, d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération qui a eu ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société ou la Banque Équitable.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la Société n'a conclu aucun contrat important.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de série 1 de la Société. Ses bureaux sont situés à l'adresse suivante : 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

EXPERTS

Les auditeurs de la Société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à leurs bureaux situés au Bay Adelaide Centre, 333 Bay Street, bureau 4600, Toronto (Ontario) M5H 2S5. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Société au sens du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Composition du comité d'audit

Les administrateurs suivants sont membres du comité d'audit de la Société et de la Banque Équitable : Eric Kirzner (président), Rowan Saunders et Morris Shohet. Le conseil d'administration a établi que chaque membre du comité d'audit possédait des compétences financières et était indépendant au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Le mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience des membres du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

Eric Kirzner (président) – M. Kirzner est titulaire d'un baccalauréat ès Arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est professeur de finances et titulaire de la chaire John H. Watson in Value Investing à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto, où il enseigne différents cours en financement des investissements, notamment l'analyse fondamentale et la gestion de portefeuille. Il est conseiller externe principal du Healthcare of Ontario Pension Plan et membre du comité de placements du Conseil des Arts du Canada. Il a été administrateur de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières jusqu'en 2012 et président du comité d'examen indépendant des fonds gérés par Scotia Management L.P. jusqu'en 2010.

Rowan Saunders – M. Saunders est titulaire d'un baccalauréat ès Arts de l'Université York et est membre de l'Institut d'assurance du Canada. Il est président et chef de la direction de Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurance depuis septembre 2003. M. Saunders est membre du conseil d'administration du Bureau d'assurance du Canada.

Morris Shohet – M. Shohet est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard University. M. Shohet est directeur de la The Dorchester Corporation.

Politiques et des procédures en matière d'approbation préalable

Le comité d'audit s'est doté d'une politique d'approbation préalable des services pouvant être fournis par l'auditeur externe de la Société. La politique précise l'étendue des services autorisés qui seront fournis par les auditeurs externes de

même que les services qu'ils ne sont pas autorisés à fournir afin de s'assurer que leur indépendance n'est pas compromise. La politique énonce que tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux doivent être approuvés au préalable par le comité d'audit, et délègue le pouvoir au président du comité d'audit d'approuver les services non liés à l'audit permis entre les réunions du comité et de faire état de cette approbation au comité d'audit à sa prochaine réunion prévue. Le comité d'audit doit examiner cette politique au moins tous les deux ans et la présenter au conseil d'administration aux fins d'approbation. La politique ne délègue aucune responsabilité du comité d'audit à la direction de la Société.

Honoraires de l'auditeur externe

Catégorie	2013 ¹⁾	2012 ¹⁾
Honoraires d'audit	392 400 \$	456 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	93 500 \$	43 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	45 000 \$	46 537 \$
Autres honoraires	– \$	– \$
Total	530 900 \$	545 537 \$

¹ Les montants ne tiennent pas compte de la TVH, des frais du CCRC et des débours.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent les montants versés pour les services professionnels fournis par les auditeurs dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et de l'examen des états financiers intermédiaires de la Société. Une tranche de 55 000 \$ du montant de 456 000 \$ déclaré en 2012 était liée à une lettre d'intention fournie dans le cadre du placement des débentures de série 10 de la Société.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les montants versés en 2012 et en 2013 pour l'établissement du rapport sur les procédures établies visant à soutenir la participation d'Équitable aux programmes de titrisation parrainés par la SCHL. Un montant de 70 000 \$ est inclus dans les honoraires de 2013 pour l'aide dans le cadre de la documentation des politiques et procédures comptables de la Société.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été payés pour des services professionnels relatifs à l'examen des déclarations de revenus de société et des déclarations de TVH/TPS de la Société pour 2012 et aux services-conseils en matière de fiscalité.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut d'obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la Société sur SEDAR et sur le site Web de la Société aux adresses suivantes :

www.sedar.com
www.equitablebank.ca

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés de la Société et dans son rapport de gestion établis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Des renseignements liés à la rémunération et la dette des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres pouvant être émis dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des actions sont fournis dans la circulaire d'information de la direction de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires. Tous ces documents peuvent être consultés sur SEDAR et sur le site Web d'Équitable.

Des exemplaires des documents dont il est question dans la présente rubrique peuvent être obtenus sur demande adressée au bureau du secrétaire général de la Société, au 30 St. Clair Avenue West, bureau 700, Toronto (Ontario) M4V 3A1 ou en écrivant à la Société à l'adresse électronique suivante :

investor_enquiry@equitablegroupinc.com

ANNEXE A

Mandat du comité d'audit

A. RÔLE

Le comité d'audit (le « comité ») de Equitable Group Inc. et de la Banque Équitable (la « Banque ») (collectivement, la « Société ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

- (i) la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Société;
- (ii) les compétences, l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes;
- (iii) le respect des exigences prévues par les lois et les règlements par la Société;
- (iv) l'efficacité des contrôles internes de la Société, notamment le contrôle interne de l'information financière et les contrôles et les procédures de communication de l'information;
- (v) la fonction d'audit interne, la fonction financière et la fonction de conformité de la Société.

B. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le comité d'audit doit faire ce qui suit :

Communication de l'information financière

1. Examiner les états financiers audités annuels et intermédiaires non audités de la Société et le rapport de gestion connexe et les recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation, et s'assurer que les états financiers présentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.
2. Discuter avec l'auditeur externe et la direction des résultats de l'audit et de toute préoccupation de l'auditeur externe y compris, sans s'y limiter (i) les principales conventions et pratiques comptables, (ii) les principaux domaines de risques de renseignements inexacts importants des états financiers, (iii) les principales estimations et conclusions de la direction, (iv) les domaines exigeant une décision de l'auditeur externe, notamment les politique comptables, les estimations comptables et la communication des états financiers, (v) les opérations importantes ou inhabituelles, (vi) les questions difficiles ou litigieuses relevées pendant l'audit, (vii) les lacunes du contrôle interne observées pendant l'audit, (viii) les lacunes dans la communication des états financiers qui pourraient être améliorées, et (ix) les questions fiscales et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers.
3. Examiner avec la direction et l'auditeur externe les changements proposés aux normes comptables et aux politiques ou aux règlements sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux structures hors bilan pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la Société et en discuter, et approuver tout changement important apporté aux politiques comptables liées aux états financiers de la Société.
4. Examiner tout placement ou toute opération qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la Banque.
5. Examiner les rendements de la Banque tel que pourrait l'exiger le surintendant.
6. Examiner les communiqués de presse sur les résultats et s'assurer que des procédures adéquates sont établies pour l'examen de tous les renseignements financiers publiés par la Banque qui sont tirés des états financiers de la Banque ou qui sont fondés sur ceux-ci autrement que dans le cadre de la publication des états financiers annuels de la Banque et toute information financière fournie aux agences de notation ou aux analystes, et évaluer périodiquement leur caractère adéquat.

7. Examiner le processus visant à assurer l'intégrité des états financiers annuels et intermédiaires de la Société et les attestations du chef de la direction et du chef des finances à cet égard de même que les autres documents d'information exigés.
8. Examiner avec le chef du contentieux de la Banque tout litige ou toute autre éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers et le caractère adéquat de toute obligation d'information.
9. Examiner les renseignements financiers et les résultats prévus annoncés (s'il y a lieu) qui sont fournis aux analystes et aux agences de notation.

Supervision de la fonction financière

1. Approuver la nomination ou la destitution du chef des finances.
2. Examiner et approuver annuellement le mandat du chef des finances.
3. Examiner la structure interne de la fonction financière, s'assurer que la fonction a libre accès au comité et rend compte au comité et approuver, annuellement, le budget et les ressources de la fonction.
4. Évaluer annuellement l'efficacité et le rendement du chef des finances, en tenant compte des conclusions des organismes de réglementation à l'égard de la fonction financière, et fournir les résultats au chef de la direction dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération.
5. Retenir périodiquement les services de tiers indépendants afin qu'ils évaluent l'efficacité de la fonction financière et examiner les résultats de cette évaluation.
6. Fournir au chef des finances une tribune permettant de soulever les questions liées à la communication de l'information financière ou les questions relatives à la relation et à l'interaction entre le service des finances, la direction, l'auditeur externe et les organismes de réglementation.
7. S'assurer que les lacunes observées relativement à la fonction financière sont corrigées dans un délai approprié et rapporter au conseil d'administration l'avancement des mesures correctives nécessaires.

Supervision de la fonction d'audit interne

1. Approuver la nomination ou la destitution du chef de l'audit interne.
2. Examiner et approuver annuellement le mandat du chef de l'audit interne, et s'assurer qu'il respecte les normes professionnelles de l'Institute of Internal Auditors.
3. Examiner la structure interne de la fonction d'audit interne, s'assurer que la fonction a un accès direct au comité et rend compte au comité, et approuver annuellement le budget et les ressources de la fonction.
4. Évaluer annuellement l'efficacité et le rendement du chef de l'audit interne, en tenant compte des conclusions des organismes de réglementation à l'égard de la fonction d'audit interne, et fournir les résultats au chef de la direction dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération.
5. Examiner et approuver le plan d'audit annuel, s'assurer qu'il est approprié et tient compte des risques, et traiter toutes les activités pertinentes au cours d'un cycle précis.
6. Examiner les rapports trimestriels et périodiques du chef de l'audit interne résumant les résultats des activités d'audit, notamment la réaction ou les mesure correctives de la direction, et le statut des faiblesses observées quant au contrôle.

7. Discuter avec le chef de l'audit interne de l'efficacité des procédures de contrôle interne et des processus de gouvernance et de gestion des risques de la Banque.
8. Examiner au moins tous les cinq ans les résultats d'un examen de l'assurance qualité indépendant de la fonction d'audit interne et faire état des résultats au conseil d'administration.
9. Approuver la fiabilité des travaux d'audit interne par l'auditeur externe.
10. Examiner toute difficulté rencontrée par le chef de l'audit interne dans le cadre des audits internes, y compris toute restriction quant à l'étendue des activités ou l'accès aux renseignements demandés.
11. S'assurer que les recommandations du chef de l'audit interne sont évaluées adéquatement et respectées.

Supervision de l'auditeur externe

1. Superviser le travail de l'auditeur externe qui se rapportera directement au comité d'audit.
2. Examiner et évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe, notamment l'associé principal responsable de la mission, et rendre compte de l'efficacité globale de l'auditeur externe au conseil d'administration annuellement. Examiner le rapport de l'auditeur externe confirmant qu'il respecte toutes les exigences des cabinets d'audit et des organismes de réglementation en matière de rotation des associés.
3. Recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation par les actionnaires la nomination de l'auditeur externe pour les besoins de l'établissement et de la délivrance d'un rapport d'audit ou l'exécution d'autres services d'audit, d'examens ou d'attestations, et, aux fins d'approbation par le conseil d'administration ou les actionnaires, la rémunération de l'auditeur externe.
4. Examiner et approuver la lettre de mission de l'auditeur externe et le plan d'audit annuel, s'assurer qu'ils sont appropriés et qu'ils tiennent compte des risques et qu'ils couvrent l'ensemble des activités pertinentes au cours d'un cycle précis. Examiner les changements à l'étendue du plan, notamment les changements quant au degré d'importance.
5. S'assurer que les honoraires d'audit sont proportionnels à l'étendue du travail entrepris et que toute réduction d'honoraires ne touche pas la qualité de l'audit.
6. Examiner avec l'auditeur externe toute question que celui-ci pourrait soulever, notamment les problèmes ou les difficultés liés à l'audit, telles que des restrictions sur ses activités d'audit ou l'accès aux renseignements demandés, ainsi que la réaction de la direction.
7. Examiner les politiques de la Banque relativement à l'embauche des associés et employés actuels et anciens de l'auditeur externe, et à l'approbation préalable de tout service d'audit et service non lié à l'audit ainsi que les honoraires connexes qui seront fournis par l'auditeur externe, tel qu'il est prévu dans la politique en matière d'indépendance de l'auditeur. Le comité peut déléguer le pouvoir d'approuver au préalable au président du comité à condition que l'approbation préalable d'un service particulier soit présentée au comité d'audit à sa prochaine réunion prévue.
8. Examiner un rapport provenant de l'auditeur externe qui décrit ce qui suit : (i) les pratiques et les procédures de contrôle de la qualité interne et toute question importante soulevée par son plus récent examen du contrôle de la qualité interne, un examen des pairs, ou une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel au cours des cinq dernières années relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par l'auditeur externe et toute mesure prise afin de traiter ces questions, (ii) les procédures internes de l'auditeur externe visant à assurer l'indépendance, et (iii) les détails concernant toute relation entre l'auditeur externe et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur l'objectivité ou l'indépendance de l'auditeur externe.
9. Examiner toute correspondance importante entre l'auditeur externe et la direction au sujet des constatations de l'audit.

Conformité aux lois et à la réglementation

1. Examiner aux fins d'approbation par le conseil d'administration la politique de gestion de la conformité législative de la Banque et recevoir les rapports réguliers du chef de la conformité sur le statut du respect par la Banque des exigences réglementaires applicables et du programme de gestion de la conformité législative.
2. Obtenir une garantie raisonnable selon laquelle la Banque s'est dotée des politiques, des procédures et des programmes requis afin de respecter les lois, les règlements et les lignes directrices.
3. Examiner avec le chef du contentieux de la Banque les questions litigieuses importantes et les changements importants.
4. Recevoir des rapports réguliers sur l'examen de la conformité effectué par les organismes de réglementation de la Banque et toute mesure requise par la direction.
5. Examiner et approuver la politique contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (« CBA/CFT ») et examiner les rapports trimestriels du chef contre le blanchiment d'argent (le « CCBA ») sur le plan et l'application du programme CBA/CFT.
6. Examiner avec le CCBA l'évaluation annuelle du programme CBA/CFT de la Banque et le respect par la Banque de la politique et faire le suivi avec la direction du statut des recommandations et des conclusions.
7. Examiner les rapports de la fonction d'audit interne sur les tests d'efficacité de la conformité législative et des programmes CBA/CFT et faire le suivi avec la direction du statut des recommandations et des conclusions.

Supervision de la fonction de conformité

1. Approuver la nomination ou la destitution du chef de la conformité.
2. Examiner et approuver annuellement le mandat du chef de la conformité.
3. Examiner la structure interne de la fonction de conformité, s'assurer que la fonction a un libre accès au comité et qu'elle se rapporte au comité, et approuver, annuellement, les ressources et le budget de la fonction.
4. Évaluer annuellement l'efficacité et le rendement du chef de la conformité, en tenant compte des conclusions des organismes de réglementation à l'égard de la fonction de conformité et fournir les résultats au chef de la direction dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération.
5. Examiner et approuver le plan de conformité annuel et recevoir des mises à jour trimestrielles sur le statut du plan du chef de la conformité. S'assurer que toute lacune observée est corrigée dans un délai approprié et rapporter au conseil d'administration l'avancement des mesures correctives nécessaires.
6. Retenir périodiquement les services de tiers indépendants afin qu'ils évaluent l'efficacité de la fonction de conformité et examiner les résultats de cette évaluation.
7. Prévoir une tribune pour le chef de la conformité afin qu'il soulève toute question relative à la communication ou aux liens et aux interactions entre le service de conformité, la direction ou les organismes de réglementation.

Supervision de la fonction contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

1. Examiner et approuver le mandat du chef contre le blanchiment d'argent (le « CCBA »).
2. Examiner la nomination ou la destitution du CCBA.

3. Prévoir une tribune afin que le CCBA soulève toute question relative à la communication ou aux liens et aux interactions entre le service, la direction ou les organismes de réglementation.

Contrôles internes

1. Exiger de la direction qu'elle établisse et qu'elle maintienne des procédures et des processus de contrôle internes appropriés, notamment des contrôles internes sur la communication de l'information financière et des contrôles liés à la prévention et à la détection de fraude, qui font partie de la structure de contrôle interne de la Banque, et examiner, évaluer et approuver ces processus et procédures.
2. Examiner les évaluations trimestrielles et annuelles de la direction de ses contrôles internes sur l'information financière et le rapport de l'auditeur externe sur les contrôles internes.
3. Examiner les rapports de la direction et du chef de l'audit interne au sujet de l'élaboration et de l'efficacité des contrôles internes, du caractère adéquat des pratiques de communication de l'information et de tout problème de contrôle important, notamment les rapports concernant les lacunes importantes et les faiblesses importantes dans l'élaboration et l'efficacité des contrôles internes.
4. Examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration la politique de contrôle de la communication. S'assurer que des procédures adéquates sont utilisées pour l'examen de la communication par la Banque de tous les renseignements financiers et examiner les rapports sur l'efficacité des contrôles et des procédures en matière de communication.
5. Examiner au besoin la correspondance liée aux enquêtes par les organismes de réglementation au sujet des contrôles internes.
6. Élaborer et passer en revue une politique et des procédures de réception, de consignation et de traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et le dépôt confidentiel et anonyme par toute personne des préoccupations au sujet des questions d'audit ou de comptabilité douteuses. Recevoir les rapports requis aux termes de la politique applicable.
7. S'assurer que des structures de gouvernance adéquates et des processus de contrôle pour tous les instruments financiers sont mesurés selon la juste valeur pour les besoins de la communication de l'information financière.

Questions d'ordre général

1. Examiner et évaluer au moins une fois l'an le caractère adéquat du présent mandat et, au besoin, recommander des modifications aux fins d'approbation par le conseil d'administration.
2. Évaluer annuellement l'efficacité de l'application du présent mandat par le comité.
3. Participer, au besoin ou tel qu'il est établi par le président du comité, aux formations internes ou externes afin d'améliorer la connaissance des responsabilités du comité. La Banque fournira le financement nécessaire pour ces formations.
4. S'acquitter de toute autre fonction ou tâche dévolue au comité en vertu des exigences réglementaires ou qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.
5. Établir annuellement un rapport sur ses activités qui sera inclus dans la circulaire d'information de la direction de Equitable Group Inc.

C. Composition

1. Le comité doit compter au moins trois administrateurs, dont la majorité sont des « résidents canadiens » au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les banques* (Canada).

2. Chaque membre doit être un administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé actuel de la Banque et qui est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables et de toute autre considération établie par le conseil d'administration, notamment la politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Société. La majorité des membres ne doivent pas faire partie « du même groupe » que la Banque conformément à la *Loi sur les banques* (Canada).
3. En plus des compétences prévues dans la description de poste à l'intention des administrateurs, tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières ou doivent être disposés à acquérir ces compétences le plus tôt possible et être en mesure de le faire. Une personne détient des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles qui, selon ce qui est raisonnable de croire, pourraient être soulevées à la lecture des états financiers de la Société.
4. Les membres sont nommés annuellement par le conseil d'administration immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires. Les membres exercent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés ou jusqu'à ce qu'ils cessent d'être administrateurs de la Banque.

D. Postes vacants

Les postes vacants doivent être comblés pour la durée restante du mandat des membres qui ont été nommés au comité par le conseil d'administration.

E. Président du comité et secrétaire

1. Le comité doit nommer un membre du comité à titre de président du comité. En l'absence d'un président élu, les membres qui sont présents peuvent nommer un président pour agir à titre de président à cette réunion.
2. Le président du comité doit avoir l'ensemble des compétences nécessaires pour être membre du comité, notamment les compétences financières.
3. Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint de la Banque doit agir à titre de secrétaire du comité. Le secrétaire doit dresser et consigner le procès-verbal de toutes les réunions du comité.

F. Réunions et quorum

1. Le comité doit se réunir au moins chaque trimestre, ou plus souvent si les circonstances le justifient, à l'heure et à l'endroit et de la façon fixés par le président du comité.
2. Les réunions du comité peuvent être convoquées par le président du comité, par un membre du comité ou par l'auditeur externe. Les membres peuvent participer aux réunions en personne ou par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication qui est approuvé par les autres participants à la réunion et qui permet une communication adéquate avec les autres membres. Un membre qui participe à une réunion de cette façon est réputé présent à la réunion.
3. Le comité peut inviter un administrateur, un dirigeant ou un employé ou toute autre personne à participer aux réunions afin de l'aider à délibérer.
4. Un avis de convocation à la réunion doit être envoyé à chaque membre du comité par courrier affranchi, par livraison en main propre, par télécopieur, par courrier électronique ou par téléphone au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.
5. Un avis confirmant chaque réunion du comité doit également être remis à l'auditeur externe et au chef de l'audit interne afin qu'ils puissent être présents et entendus à chaque réunion.

6. Le quorum doit être constitué de la majorité des membres du comité, mais doit, dans tous les cas, être formé d'au moins deux membres.
7. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité, sauf une résolution du comité dans l'exécution de ses fonctions en vertu du paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques* (Canada), sera valide comme si elle avait été adoptée à une réunion du comité.
8. Le comité doit se réunir en privé après chaque réunion, et doit également se réunir en séance privée distincte avec l'auditeur externe, le chef de l'audit interne, le chef des finances, le chef de la conformité et le chef contre le blanchiment d'argent.

G. Rapport au conseil d'administration

Le président du comité doit faire rapport au conseil d'administration relativement à ses activités après chacune de ses réunions.

H. Accès à l'information

Le comité doit avoir un accès ouvert à la direction de la Banque et à tous les livres et registres de la Banque nécessaires à l'exécution des obligations du comité. Le comité a l'autorisation de retenir les services d'un conseiller externe, d'experts-conseils ou d'autres conseillers et de fixer et verser la rémunération de ces conseillers sans consulter ou obtenir l'approbation du conseil d'administration ou d'un dirigeant de la Banque. La Banque doit fournir le financement nécessaire aux services de ces conseillers.